Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois

République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton de Saint-Pol-sur-Ternoise

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES VERTES COLLINES DU SAINT-POLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2016

Date de la convocation : 17/06/2016

Date d'affichage : 17/06/2016

Nombre de membres :
En exercice : 81
Présents : 74
Votants : 74

Vote :
Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Seize et le Vingt Neuf Juin à 18 heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes d'œuf en Ternois, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou Représentés : Tous les membres en exercice, à l'exception de M. VANNEUVILLE d'ANVIN, M. BOCQUILLON d'Humières, M. HOCHART de Linzeux, M. GALLET de Lisbourg, M. CHAMPAGNE de Maisnil, M. WAROUX de Moncheaux les Frévent, M. COUSIN de Monts en Ternois.
Secrétaire de Séance : Mme BRUNET Nadine.

Objet de la Délibération :

Approbation de la carte communale d'Erin

La séance ouverte, M. Le Président rappelle aux Membres du Conseil Communautaire que le projet de carte communale a été soumis à enquête publique du 25 juin 2015 au 24 juillet 2015 et qu'il a été validé par une délibération du Conseil Communautaire du 12 novembre 2015.

Le projet a ainsi été déposé en Préfecture afin de recevoir l'approbation préfectorale. Le préfet nous a alors indiqué en date du 12 février 2016 que certaines précisions devaient être apportées au dossier avant d'envisager une approbation.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R123-19, L300-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-10 et R2224-7 à R2224-9 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R123-1 à R123-27 ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois en date du 30 janvier 2013 portant modification des statuts pour une nouvelle compétence « Urbanisme : élaboration et révisions des cartes communales » ;
Vu l'arrêté préfectoral de 27 mai 2013 approuvant cette modifications des statuts ;
Vu les demandes formulées par les communes ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de Consommation de l'Espace Agricole ;
Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Région Nord Pas de Calais ;
Vu l'avis du Syndicat Mixte pour le SCOT du Pays du Ternois ;
Vu l'ordonnance en date du 29 mai 2015 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille, désignant une Commissions d'Enquête ;
Vu l'arrêté et l'arrêté modificatif de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois en date du 05 juin 2015 soumettant à enquête publique le projet de la carte communale ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2015 ;
Vu l'avis préfectoral en date du 12 février 2016 ;
Vu le courrier de la Chambre d'Agriculture en date du 7 avril 2016 ;

Monsieur le Président présente les observations qui ont été faites par la Préfecture.

Vu les observations présentées M. Le Président propose de leur donner une suite favorable :

- Harmoniser les diagnostics fonciers, en effet dans certains projets les jardins des habitations en bordure de route étaient comptabilisés et pour d'autres projets ce n'étaient pas le cas. Ainsi les jardins sont désormais systématiquement comptabilisés dans le diagnostic foncier et il a été appliqué une rétention foncière de 70%. Pour les autres terrains la rétention foncière a été maintenue à 30%.
- Retirer la protection des éléments paysagers dans les projets communaux qui prévoyaient de les soumettre à déclaration préalable. Cependant, ce point doit faire l'objet d'une enquête publique spécifique. De plus, la Chambre d'Agriculture a informé la Communauté de Communes que si il été souhaité de maintenir ces protections il faudra alors se concerter avec l'ensemble des agriculteurs locaux. Pour ces raisons, il est décidé de retirer les haies et réservoirs de biodiversité du zonage. Si toutefois les communes souhaitent protéger ces éléments paysagers, elles sont libres de pouvoir les recenser avec les agriculteurs locaux et de mettre en place une enquête publique visant à les protéger.
- Confirmer les droits de préemption urbain figurant dans les plans de zonages en délibérant. Cela sera demandé aux communes dès approbation des cartes communales par le Préfet.
- Maintenir le zonage constructible le long de la voie ferrée étant donné que cette parcelle constitue le jardin de l'habitation attenante. Cette parcelle, OB549 est donc confirmée, suivant le souhait communal, en zone constructible.
- Intégrer les précisions, au rapport de présentation de la carte communale, présentées en annexes à l'avis préfectoral.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés

DECIDE :

D'approuver la carte communale d'Erin.
D'apporter les justifications précitées en réponse aux observations formulées par le Préfet dans son avis du 12 février 2016.
De maintenir en zone C la parcelle OB549.

D'autoriser le président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/7/16
et publication et notification du 26/7/16

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Les Vertes Collines du Saint-Polois 62130

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Marc BRIDOUX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Les Vertes Collines du Saint-Polois 62130